

# REGLEMENT

---

## Article 1 – ORGANISATEUR :

La Ville de Villepinte organise la 8<sup>ème</sup> édition « **A VOS BASKETS** » le **dimanche 03 mars 2024**. Cette manifestation sportive se décline en deux épreuves de course sur route.

## Article 2 – PARCOURS :

- **SEMI-MARATHON** : parcours labellisé, qualificatif pour les Championnats de France avec une partie du parcours en deux boucles.
  - Les distances seront balisées par des panneaux verticaux les : 1 Km, 5 Km, 10 Km, 15 Km, 17 Km et 20 Km ;
  - **Départ** : **10h00** rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort.
  - **Arrivée** : Espaces V Roger Lefort à Villepinte.
  
- **10 Km** : Une boucle, parcours labellisé, qualificatif pour les Championnats de France :
  - Les distances seront balisées par des panneaux verticaux comme suit : 1 Km, 5 Km et 9 Km.
  - **Départ** : 10h15 rond-point avenue Jean Fourgeaud – Espaces V Roger Lefort
  - **Arrivée** : Espaces V Roger Lefort à Villepinte.

## Article 3 – JURY OFFICIEL :

Le jury sera composé d'un juge arbitre FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel. Il sera assisté de juges et de commissaires de course également désigné par la FFA, d'un chronométreur, d'un starter, d'un jury d'arrivée, d'un responsable de départ et d'un délégué de contrôle anti-dopage. La liste sera affichée au point d'informations.

## **Article 4 – INSCRIPTION ET ENGAGEMENT :**

- **ADEOCHRONO :**

- <https://a-vos-baskets.adeorun.com>

*Le règlement se fera exclusivement par carte bancaire*

- **Le montant de l'inscription est de :**

### **SEMI-MARATHON Labellisé**

|   |         |
|---|---------|
| Inscription jusqu'au 31 janvier   | 12,00 € |
| Inscription jusqu'au 31 janvier <b>des licenciés FFA</b>                          | 11,00 € |
| Inscription à compter du 1er février jusqu'au 29 février                          | 14,00 € |
| Inscription à compter du 1er février jusqu'au 29 février <b>des licenciés FFA</b> | 13,00 € |
| Inscription sur place   | 17,00 € |
| Inscription sur place <b>des licenciés FFA</b>                                    | 16,00 € |
| Gratuité associations Villepintoises  |         |

### **10 KM Labellisé**

|   |         |
|---|---------|
| Inscription jusqu'au 31 janvier   | 10,00 € |
| Inscription jusqu'au 31 janvier <b>des licenciés FFA</b>                          | 9,00 €  |
| Inscription à compter du 1er février jusqu'au 29 février                          | 12,00 € |
| Inscription à compter du 1er février jusqu'au 29 février <b>des licenciés FFA</b> | 11,00 € |
| Inscription sur place   | 15,00 € |
| Inscription sur place <b>des licenciés FFA</b>                                    | 14,00 € |
| Gratuité associations Villepintoises  |         |

**ATTENTION** : faute de règlement et des documents visés à l'article 6, aucune inscription ne sera prise en compte.

La course est limitée à **400 coureurs** sur le Semi-marathon et **300 coureurs** sur les 10 kms.

En conséquence, aucune inscription ne pourra être acceptée au-delà de ces jauges.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant toute la durée de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au 10 kms et semi-marathon de Villepinte à quiconque ayant rétrocedé et ou vendu son dossard à une tierce personne.

## **Article 5 – PUBLICITÉ DU REGLEMENT :**

Le règlement de la manifestation « **A VOS BASKETS** » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte - rue Pierre Audat - 93420 VILLEPINTE et pourra être consulté sur le site internet de la ville et d'Adéochrono, ainsi que sur place le jour de la manifestation :

[www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr)

<https://a-vos-baskets.adeorun.com>

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

## **Article 6 – CERTIFICAT MEDICAL ET PASS SANITAIRE OU VACCINAL :**

**6-1- :** Condition obligatoire pour participer à ladite manifestation :

- En application de l'article L.231 – du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention obligatoire « non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** » ou « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** ».

**6-2 - :** Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), en cours de validité au moment de la course (**saïson 2023-2024**), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne ou sur le bulletin d'inscription papier des 10 km et semi-marathon.

**6 - 3 :** Tous coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés **doivent avoir, obligatoirement en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de la course des 10 kms et du semi-marathon de Villepinte (93420) ; le 03 mars 2024.**

**6 - 4** Les consignes pourront être consultées dans le hall de la Salle Jacques BREL des Espaces V – avenue Jean Fourgeaud – 93420 VILLEPINTE, le jour de la manifestation.

**6 - 5 :** **Le dossard ne pourra pas être délivré si le certificat médical recevable n'a pas été fourni à l'Organisateur le jour de la manifestation.**

## **Article 7 – DOSSARDS ET PUCE :**

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, comme suit :

- du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024 de 9h à 12h et 14h à 17h Direction des Sports  
Rue Pierre Audat 93420 Villepinte, Tél. : 01 43 84 84 51.

- Le jour de la manifestation le dimanche 03 mars 2024 de 8h00 à 9h45 pour le Semi-marathon et de 8h00 à 10h00 pour les 10 kms.

**En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard à une tierce personne autre que celle inscrite.**

Le dossard devra impérativement être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être lisible durant toute la course que ce soit les 10 kms et ou le semi-marathon.

**En aucun cas, le dossard ou la puce ne pourra être échangé, ni donné à un autre coureur.**

## **Article 8 – DÉROULEMENT DE LA COURSE :**

Trois points de ravitaillements seront installés les 7 km/14 Km (même point de ravitaillement) et à l'arrivée, si les conditions sanitaires le permettent.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour les 10 km et de 3h00 pour le semi-marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de courses, les concurrents devront retirer leur dossard et se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète des 10 kms ou du semi-marathon avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est strictement interdite sur le parcours ; excepté un chien d'accompagnement pour une personne atteinte de déficience visuelle. Les personnes à mobilité réduite inscrites ne sont pas concernées.

## **Article 9 – SERVICES GENERAUX :**

Le règlement « A VOS BASKETS » est affiché à la Direction des Sports de la Ville de Villepinte (rue Pierre Audat – 93420 VILLEPINTE) et pourra être consulté sur le site internet de la ville et d'ADEOCHRONO, et également dans la salle Jacques BREL des Espaces V, le jour de la manifestation.

En cas de modifications, dudit règlement, vous serez informés par le speaker avant le départ. La modification sera annexée au présent règlement.

La sécurité de la course est assurée par la Police Municipale, des signaleurs bénévoles, et une association engagée par la Municipalité.

Le service médical est assuré par un organisme de Protection civile qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer les soins médicaux et ou son hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Des vestiaires seront mis à la disposition des coureurs au gymnase Lamberdière (à proximité du départ) dès 8h00 uniquement pour se changer et prendre une douche à la fin de la course.

Une consigne pour les sacs des coureurs sera mise en place à l'entrée des Espaces V.

Pour toutes informations complémentaires, le coureur pourra se rendre au point d'informations ou consulter le responsable de la manifestation ou le juge désigné.

## **Article 10 – CHRONOMÉTRAGE :**

Le chronométrage sera effectué avec un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre un dossard électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et permettra des contrôles de régularité à divers points du parcours. **Si un concurrent ne respecte pas le parcours retenu lors de son inscription, il sera disqualifié à l'arrivée.**

## **Article 11 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES :**

L'épreuve est ouverte à tous coureurs licenciés ou non-licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

La remise de prix aura lieu consécutivement à l'arrivée, le dimanche 03 mars 2024 à partir de 11h30.

| CATEGORIE D'AGE 2024                        |               |                    |
|---|---------------|--------------------|
| CATEGORIE                                   | CODE          | ANNEE DE NAISSANCE |
| U18 / Cadets<br><i>sur 10 Km uniquement</i> | CA            | 2007 et 2008       |
| U20 / Juniors                               | JU            | 2005 et 2006       |
| U23 / Espoirs                               | ES            | 2002 à 2004        |
| Seniors                                     | SE            | 1990 à 2001        |
| Masters H et F                              | M0            | 1989 - 1985        |
|   | M1            | 1984 - 1980        |
|   | M2            | 1979 - 1975        |
|   | M3            | 1974 - 1970        |
|   | M4            | 1969 - 1965        |
|   | M5            | 1964 - 1960        |
|   | M6            | 1959 - 1955        |
|   | M7            | 1954 - 1950        |
|   | M8            | 1949 - 1945        |
|   | M9            | 1944 - 1940        |
| M10   | 1939 et avant |                    |

➤ Classements et récompenses :

**TROPHEE 10 Km et Semi-marathon**

**SCRATCH hommes et Femmes**

- 1<sup>er</sup>
- 2<sup>ème</sup>
- 3<sup>ème</sup>

**TROPHEE HANDICAP**

- 1<sup>ère</sup> FEMME
- 1<sup>er</sup> HOMME

**TROPHEE JEUNE : (le et la plus jeunes toutes catégories confondues)**

- 1<sup>ère</sup> FEMME
- 1<sup>er</sup> HOMME

**TROPHEE MEILLEUR ESPOIR : 10 Km et Semi-marathon**

- 1<sup>ère</sup> FEMME
- 1<sup>er</sup> HOMME

**TROPHEE DU PLUS ANCIEN/DE LA PLUS ANCIENNE**

- 1<sup>ère</sup> FEMME
- 1<sup>er</sup> HOMME

**TROPHEE CLUB PAR EQUIPE :**

- **A l'addition des quatre meilleurs temps** Hommes et femmes confondues de toutes les catégories.
  - 1<sup>er</sup>
  - 2<sup>ème</sup>
  - 3<sup>ème</sup>

**TROPHEE ENTREPRISE :**

- **A l'addition des trois meilleurs temps hommes/femmes confondues** de la société ou de l'entreprise
  - 1<sup>er</sup>

**TROPHEE VILLE :**

- 1 trophée à la première villepintoise
- 1 trophée au premier villepintois

**RECOMPENSE A TOUS LES ARRIVANTS**

## **Article 12 – DROITS A L'IMAGE :**

Chaque coureur (ou responsable légal du coureur mineur) autorise les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à le photographier et le filmer et déclare autoriser à titre gratuit l'exploitation des images et vidéos prises à l'occasion de sa participation sur tout support de communication tel que magazine, sites, réseaux sociaux sur lesquels le coureur pourrait apparaître, et ce pour une durée indéterminée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme de dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

## **Article 13 – ASSURANCE :**

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance civile et pénale.

## **Article 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

La commune de Villepinte, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement vous concernant ayant pour finalités :

- la gestion des inscriptions des participants au semi-marathon ;
- la gestion du paiement de l'inscription ;
- la gestion du chronométrage du semi-marathon ;
- la gestion de la communication autour du semi-marathon ;
- la gestion de la publication des résultats du semi-marathon ;
- la gestion de la cession et de l'exploitation de l'image du coureur.

La gestion de la communication autour du semi-marathon a pour base juridique la mission d'intérêt public de la commune de Villepinte dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du sport conformément à l'article L111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres finalités ont pour base juridique l'exécution contractuelle.

Les durées de conservation pratiquées sur les données sont les suivantes :

| Finalité   | Durée de conservation   |
|--|---|
| Gestion des inscriptions des participants au semi-marathon | Base active : Jusqu'à la fin de l'évènement<br>Base intermédiaire : Durée de prescription légale  |
| Gestion du paiement de l'inscription                       | Base active : Jusqu'à la clôture de l'exercice comptable<br>Base intermédiaire : 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable |
| Gestion du chronométrage du semi-marathon                  | Base active : 1 mois à compter de la fin de l'évènement   |

|  |   |
|--|---|
|  | Base intermédiaire : 1 mois à compter de la fin de la conservation en base active en cas de contestation          |
| Gestion de la communication autour du semi-marathon              | Base active : 3 ans à compter du dernier contact ou jusqu'à opposition  |
| Gestion de la publication des résultats du semi-marathon         | Base active : au fur et à mesure de l'évènement<br>Base intermédiaire : 6 mois à compter de la fin de l'évènement |
| Gestion de la cession et de l'exploitation de l'image du coureur | Base active : Durée de la cession<br>Base intermédiaire : Délai de prescription légale                            |

Les données collectées sont destinées aux membres aux membres du personnel habilités de la commune de Villepinte ainsi que son sous-traitant la société Adéorun et ses collaborateurs.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

**Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public par la commune de Villepinte.**

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires pour pouvoir conclure le contrat.

Dans ce contexte, si vous refusez de nous transmettre vos données à caractère personnel, nous vous informons que ce refus aura pour conséquence de ne pas pouvoir vous inscrire et faire participer au semi-marathon.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés et d'exercer un recours juridictionnel.

Vous pouvez contacter la commune de Villepinte en tant que responsable du traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [dpo@ville-villepinte.fr](mailto:dpo@ville-villepinte.fr) et à l'adresse postale suivante : La Ville de Villepinte, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Place de l'hôtel de Ville, 93420 Villepinte.

### **Article 15 – CAS DE FORCE MAJEUR :**

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance **mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

### **Article 16 – DISPOSITIONS DIVERSES :**

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.



## **Article 17 – LITIGE :**

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante :

- **« A VOS BASKETS » 8ème édition**
- **Direction des Sports – Mairie de Villepinte – Place de l'Hôtel de Ville –  
93420 VILLEPINTE**

Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, comportant de manière lisible les nom et prénom, adresse du demandeur, dans un délai de 30 jours après la course.

Toute contestation devra être produite au Tribunal administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL.